



Commune de Ballens

## Conditions d'utilisation de la Cabane des Bois de Ban

- La cabane est à disposition du locataire **uniquement** le jour de la réservation
  -  Les sacs poubelle sont fournis par le locataire et éliminés par ses soins
  - Le locataire apporte son propre bois 
  - Pour allumer le fourneau:
    1. ouvrir la porte ronde à la base du tuyau
    2. allumer une torche de papier journal et l'introduire dans le tuyau afin d'évacuer le bouchon d'air froid
    3. refermer la petite porte ronde et allumer le fourneau normalement
  - La cabane est équipée d'une prise permettant l'utilisation d'une génératrice (non fournie)
  -  **La clé, ainsi que le coupon, sont déposés au bureau communal dès la fin de l'utilisation (boîte aux lettres noire sur le perron)**
-  L'utilisateur qui constate un dégât en arrivant l'annoncera sans tarder à l'administration communale (021 809 52 39) ou au municipal des forêts, M. Yves Coeytaux (079 432 45 47).

**Les dégâts constatés après location seront facturés au dernier utilisateur.**